

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 55 (1963)
Heft: 10

Artikel: L'organisation de l'orientation professionnelle en Suisse : exposé
Autor: Giesker, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385298>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'organisation de l'orientation professionnelle en Suisse

Par *H. Giesker*,
secrétaire général de l'ASOPPA

Il nous paraît particulièrement indiqué de reproduire intégralement l'exposé présenté par le secrétaire général de l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis à l'occasion d'un cours romand. Ces activités fructueuses d'une association, dont l'Union syndicale suisse constitue un des membres, méritent d'être davantage connues du grand public des travailleurs syndiqués. *Réd.*

Nombre de gens, aussi des représentants éminents de l'éducation, de l'économie et de la politique, ont dû faire avec l'orientation professionnelle des expériences analogues à celles que nous réservent beaucoup de nouveautés: on s'est habitué à ce qu'elle soit là quand on en a besoin, et on ne songe pas qu'elle n'existe que depuis un temps relativement court. L'écrivain autrichien Adalbert Stifter a écrit: « Il y a des choses que nous connaissons depuis cinquante ans et qui nous étonnent dès la 51^e année par leur poids et leur fécondité. » Il en va de même de l'orientation professionnelle.

Il existe en Suisse, dans tous les cantons, de nombreux offices d'orientation professionnelle. Mais si je voulais m'arrêter à tous, mon exposé serait fort long. C'est pourquoi je vais tenter de dégager l'essentiel, dans la mesure où cela est possible, sans schématisation et sans violence dans un pays qui, au point de vue pédagogique, se révèle si divers.

Dans la plupart des cantons, l'orientation professionnelle possède une base légale. En règle générale, il existe des districts comptant chacun des offices d'orientation professionnelle pour la jeunesse féminine et pour la jeunesse masculine. Les offices de district sont soumis à un office central cantonal d'orientation professionnelle qui constitue dans dix cantons un organisme spécial ou qui est lié à l'Office des apprentissages ou à d'autres offices. Quelques-uns de ces offices cantonaux pratiquent l'orientation professionnelle individuelle (Berne, Fribourg, Lausanne, Genève, etc.), d'autres n'exercent que des fonctions administratives.

Au total, il existe actuellement en Suisse 304 offices d'orientation professionnelle comptant 230 conseillers et 121 conseillères de profession. De ces 351 collaborateurs, 122 (35%) travaillent à plein temps; pour 76 (22%) c'est l'activité principale en liaison avec des fonctions apparentées telles que secrétariat de jeunesse, tutelle, etc.; enfin, pour 153 (43%) c'est une occupation accessoire (ils sont de leur métier surtout éducateurs ou travailleurs sociaux).

Je n'ai pas fait figurer dans ce total les quelque 30 conseillers de profession privés qui travaillent à leur compte (comme les médecins, les avocats, etc.), ni les quelque 20 conseillers de profession

qui exercent leur activité dans des classes de choix professionnelles publiques ou privées et qui sont également membres de notre association. Ces deux catégories ne cessent de croître en nombre et en importance.

L'orientation professionnelle, comme telle, ne possède encore aucune base légale englobant toute la Suisse. La compétence appartient aux cantons. Les responsables au point de vue administratif sont soit les communes, soit les autorités scolaires, soit les districts ou les cantons, soit enfin des organisations religieuses ou d'utilité publique qui ont créé, dans maints endroits, l'orientation officielle. Selon les cantons, l'orientation officielle est subordonnée au Département de l'instruction publique, à celui de l'économie publique ou à celui de l'intérieur. Contrairement à l'étranger, où l'orientation professionnelle est soumise dans la règle à des offices de travail, à des écoles ou des instituts de psychologie appliquée, en Suisse, les offices ont le plus souvent une position indépendante.

Par des mesures entièrement libres, par un travail de propagande systématique accompli grâce à la presse, la radio, la télévision et des expositions, grâce aussi à des conférences destinées aux jeunes, aux parents, au corps enseignant, aux patrons et aux associations professionnelles, par des visites d'entreprises, par la diffusion de feuilles volantes et de publications spécialisées (livres et brochures), l'orientation professionnelle s'est assurée une influence décisive sur le choix que la jeunesse suisse fait de sa profession. Bien que les parents, les autorités et les jeunes soient entièrement libres de recourir aux conseils des offices d'OP, une moyenne de 50% des jeunes fait actuellement appel à leurs services. Là où l'orientation professionnelle est bien organisée, cette moyenne s'élève à 70, 80 et 90%. La fréquentation croît d'année en année:

En 1961, 57 212 jeunes des deux sexes ont consulté les bureaux d'orientation professionnelle, soit 82% de plus qu'en 1939. En outre, de nombreux renseignements ont été donnés téléphoniquement ou par écrit; ils ne peuvent figurer dans la statistique fédérale.

Cette forte et continuelle augmentation est non seulement un signe de la nécessité, sans cesse grandissante, d'une orientation professionnelle objective, mais encore une preuve de la confiance dont elle jouit.

Selon l'article 276 du Code civil suisse, le choix d'une profession incombe aux parents. L'orientation professionnelle se limite en principe à faciliter le choix d'une profession par des entretiens, des conseils, des renseignements ainsi qu'en procurant des bourses, des places d'apprentissage et autres possibilités de formation professionnelle dans des écoles, etc.

En 1961, les offices d'OP ont procuré 12 600 bourses d'un montant total de 3,7 millions de francs à 9515 bénéficiaires. La même année,

les offices d'orientation professionnelle ont procuré 21 013 places d'apprentissage, 5347 préapprentissage ou solutions similaires (comme volontaires, pour un stage en Suisse allemande, pour suivre des cours de courte durée, etc.), 2524 places de travail qualifiées et semi-qualifiées; ils ont placé 2057 jeunes dans des ateliers publics d'apprentissage, des écoles de commerce et des écoles complémentaires professionnelles et 2373 dans des gymnases, des écoles normales et techniques. Ainsi, pour 33 314 ou 60% des personnes orientées, l'OP a dû aider à la réalisation des professions choisies. C'est là une tâche fort importante, car la meilleure orientation est inutile si la réalisation n'est pas possible!

Ce qui doit être décisif pour le choix d'une profession, ce sont les aptitudes professionnelles (maturité, dispositions physiques et morales, caractère) et les inclinations du jeune qui peuvent être déterminées au moyen d'un entretien systématique (« méthode socratique »), d'examens des aptitudes et inclinations, de renseignements fournis par les parents, les maîtres, les médecins, etc.

Dans les débuts de l'orientation professionnelle, les points de vue de l'assistance sociale et de la politique économique (avant tout de la politique artisanale) occupaient la première place; ils l'ont perdue bientôt aux dépens du but pédagogique que l'on se proposait d'atteindre, et l'orientation professionnelle, depuis la première guerre mondiale environ, a reçu des impulsions constructives qui lui sont venues de la psychologie scientifique appliquée.

Les conseillers et les conseillères de profession se font un devoir, lorsqu'ils proposent des métiers adéquats, de considérer objectivement les besoins de main-d'œuvre de *tous* les groupes professionnels de l'économie suisse. En collaboration avec les autorités fédérales et les associations professionnelles, le secrétariat de l'ASOPPA se propose de leur fournir la documentation nécessaire.

Nos relations avec les autorités fédérales, spécialement avec l'OFIAMT et l'Office fédéral de statistique, sont très agréables et fructueuses. La Confédération subventionne l'ASOPPA ainsi que les offices d'orientation professionnelle sur la base de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Afin de développer l'orientation professionnelle des jeunes filles, l'OP travaille en rapports étroits avec le Secrétariat féminin suisse et l'Association suisse pour le service domestique.

Une attention toute particulière est accordée à l'orientation professionnelle des infirmes en collaboration avec Pro Infirmis et avec les organes de l'assurance-invalidité fédérale.

Il existe en outre des relations amicales et des échanges de renseignements dans tous les problèmes généraux entre notre association et les offices cantonaux d'apprentissage, les offices du travail, les écoles professionnelles et universitaires, avec la Fondation Pro Juventute et la Fondation suisse de psychologie appliquée. Les rap-

ports entre l'orientation professionnelle et la psychologie appliquée sont pour cela particulièrement typiques et réjouissants: toutes deux ont des cercles d'activité qui se coupent; à la psychologie appliquée incombe une tâche beaucoup plus vaste qu'à l'orientation professionnelle; d'autre part, le domaine de l'orientation professionnelle déborde largement les cadres de la psychologie appliquée. Avec de la bonne volonté, une base de confiance peut toujours être trouvée partout.

Des conseillers et des conseillères de profession vouant tout ou partie de leurs activités à l'OP devraient satisfaire certaines exigences minima. C'est pourquoi l'ASOPPA, en rapport avec la Conférence des conseillers de profession, les cantons et l'OFIAMT, a établi des « directives ». Celles-ci, comme celles rédigées en même temps et relatives aux salaires, n'ont naturellement qu'un caractère de recommandations. Mais elles se sont révélées déjà comme étant très précieuses et sont volontiers consultées par les autorités devant nommer des conseillers ainsi que par les offices d'orientation professionnelle. Cette manière de procéder correspond à la structure fédéraliste de l'orientation professionnelle suisse ainsi qu'à la tendance de développer en partant d'en bas et de laisser croître son organisation. Elle tient compte des divers besoins et des possibilités régionales ou temporelles et elle a fait d'ailleurs vraiment ses preuves.

Notre orientation professionnelle jouit en général d'une bonne renommée, tant auprès des autorités, des patrons, des parents que de la jeunesse. L'orientation professionnelle suisse dispose de forces qualifiées qui exercent leur tâche avec un grand dévouement et un rare enthousiasme. Des rapports annuels d'offices d'orientation professionnelle et des réflexions verbales de nombreux conseillers nous apprennent que le développement de l'orientation professionnelle ne répond pas encore dans de nombreuses localités au nombre sans cesse croissant des consultants et aux exigences grandissantes. Les années de forte natalité arrivent de plus en plus au stade du choix professionnel. Cela exige une adaptation de toutes les institutions pour les degrés d'âges supérieurs, adaptation des écoles professionnelles, des écoles moyennes, des universités et aussi de l'orientation professionnelle, conformément aux mesures qui ont été prises en ce qui concerne l'école primaire et secondaire. Des dépenses pour des buts de formation doivent être aujourd'hui considérées comme un placement à longue échéance et d'une importance primordiale. Le développement ultérieur de l'orientation professionnelle est donc une tâche pressante des autorités cantonales, de district et de commune compétentes.

La Confédération soutiendra efficacement ces tâches. Dans la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, un chapitre spécial est prévu pour l'orientation professionnelle. Il est prévu d'augmenter également les normes des subventions fédérales aux offices

d'orientation professionnelle. Espérons que les Chambres fédérales voteront cette loi! Je ne puis mieux dire que ne l'a fait le directeur général du BIT, David A. Morse, dans son rapport relatif au premier point de l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de juin 1960 (« Jeunesse et travail »): « Ce qui est offert aujourd'hui à cet égard (il s'agit de l'orientation professionnelle) dans les pays les plus développés n'est, si on le compare aux nécessités, qu'une goutte d'eau dans la mer. Nous devons créer les institutions qui font défaut et élever le niveau qualitatif de l'orientation professionnelle... »

*

Et voici quelques mots au sujet du travail de l'ASOPPA et du GROUPE:

L'ASOPPA – abréviation pour Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis, fondée en 1916 par un changement de nom de l'Association des patronages des apprentis qui avait été fondée en 1902 – est une institution privée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle ne possède donc ni les compétences et le pouvoir de l'Etat ni ce revenu sûr et régulier que lui apporteraient par exemple les impôts. L'ASOPPA est obligée de se procurer elle-même les moyens dont elle a besoin et elle doit tendre à réaliser ses projets par le pouvoir de persuasion et – par la patience! D'autre part, vous voyez que le caractère juridique de l'ASOPPA correspond à une tradition suisse par excellence: elle est fédérale dans son édifice et démocratique dans sa méthode de travail.

Ensuite, l'ASOPPA est une institution d'utilité publique. Elle veut collaborer intensément avec toutes les institutions actives dans ce domaine et intéressées à ce travail, pour développer méthodiquement l'orientation professionnelle et la protection des apprentis. L'ASOPPA compte aujourd'hui 750 membres: des autorités fédérales, cantonales et communales, les associations compétentes professionnelles et économiques des patrons et des travailleurs, tous les offices d'orientation professionnelle, ensuite des institutions d'assistance sociale et de protection de la jeunesse, des écoles professionnelles, des entreprises et établissements commerciaux et industriels et des particuliers.

Selon l'article II de ses statuts, l'ASOPPA cherche à atteindre ses buts:

1. Par l'instruction mutuelle des groupes qui la composent.
2. Par un échange de vues sur les lignes directrices et les moyens d'action à envisager (qu'il s'agisse d'orientation professionnelle, de protection des apprentis, du placement d'apprentis ou de

conseils touchant une carrière), par l'application de ces moyens d'action et par la collaboration dans la propagande.

3. Par l'établissement d'un secrétariat général.
4. Par la publication d'un périodique, par des communications d'ordre professionnel et par un service de presse.
5. Par l'organisation de conférences, de cours et d'expositions.

Les organes de l'ASOPPA sont l'assemblée générale, qui se réunit tous les trois ans en session ordinaire; la conférence des délégués, qui se compose de 40 à 50 membres de l'association et qui se réunit au moins une fois par an; la direction, qui liquide les affaires ordinaires et courantes; les conférences des conseillers de profession, les comités des conférences des conseillers de profession; le secrétariat général et les vérificateurs des comptes. L'OFIAMT doit être invité à toutes les séances de la conférence des délégués et de la direction.

Les conseillers et conseillères de profession affiliés à l'ASOPPA forment deux conférences des conseillers de profession: pour la Suisse romande et le Tessin, le Groupe romand des orienteurs professionnels (GROP); pour la Suisse allemande, la Deutschschweizerische Berufsberaterkonferenz.

Chaque conférence des conseillers de profession choisit dans son sein un président et un comité composé de sept membres au plus. Elles se réunissent au moins une fois par an pour traiter de questions d'orientation professionnelle. Elles ont le droit de présenter des propositions à l'ASOPPA, mais ne peuvent prendre de décisions engageant l'ensemble de l'ASOPPA. Elles établissent un règlement de leur activité, qui doit être soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués. Elles tiennent au courant la direction de l'ASOPPA de leur travail.

Le président de l'ASOPPA, le secrétaire et les présidents de chacune des conférences des conseillers de profession doivent être invités à assister aux séances des deux conférences des conseillers de profession. De plus, tous les conseillers faisant partie de l'ASOPPA peuvent prendre part aux assemblées des deux conférences des conseillers de profession. Les deux conférences peuvent aussi siéger ensemble.

Dans le cadre de son budget, l'ASOPPA supporte les frais des réunions des conférences des conseillers de profession et des séances des comités.

Je voudrais signaler encore brièvement le travail pratique de l'ASOPPA et les tâches essentielles du secrétariat:

1. Organisation de cours de formation et de perfectionnement destinés aux conseillers de profession, en complétant les possibilités de formation des Universités de Genève et de Fribourg, de l'Institut de psychologie appliquée de Zurich et des cours du canton de Vaud donnés à l'Université de Lausanne (l'ASOPPA organise actuellement par année environ huit cours réunissant un total de près de deux cents participants).
2. Organisation de journées d'information professionnelle pour conseillers de profession.
3. Rédaction, administration et régie des annonces de la revue *Orientation et Formation professionnelles*, qui jouit en Suisse et à l'étranger d'un excellent renom. Elle compte aujourd'hui 1450 abonnés.
4. Rédaction et administration des *Bulletins* des conférences des conseillers de profession ainsi que des *Informations professionnelles* qui y sont jointes (les *Bulletins* paraissent généralement une fois par mois; ils sont polycopiés).
5. Etude des métiers, recherche de professions (nous possédons actuellement des dossiers sur environ 450 professions, dossiers qui doivent être constamment complets, car les métiers ne sont plus stables comme autrefois: ils sont devenus dynamiques).
6. Edition de publications spécialisées (brochures et livres d'orientation professionnelle, publications destinées aux maîtres, aux parents, aux jeunes, etc.). A ce jour, nous avons publié 70 monographies de métier, 50 fiches professionnelles, 360 fiches professionnelles synoptiques et 120 informations professionnelles annexées au *Bulletin*, soit au total 600 publications en allemand et en français, parmi lesquelles je désire tout spécialement signaler les catalogues de films récemment édités et qui comblent de nouveau une lacune. Toutes ces publications exigent beaucoup de travaux minutieux et souvent de grandes difficultés pour le financement. La vente en a été également développée. C'est ainsi que l'an dernier nous avons vendu 30 000 livres et brochures ainsi que 60 000 prospectus et feuilles volantes; nous avons aussi distribué gratuitement 20 000 brochures ainsi que 30 000 feuilles volantes, soit au total 140 000 exemplaires en une seule année.
7. Collaboration régulière avec des autorités et des associations.
8. Collaboration à la préparation des lois fédérales (actuellement: loi fédérale sur la formation professionnelle, complément de la Constitution par un article 27 *quater* sur les bourses d'études

et autres aides financières à l'instruction, préavis relatifs à des règlements fédéraux d'apprentissage, etc.).

9. Collaboration au développement de l'orientation professionnelle dans les cantons (initiatives, propositions, expertises, etc., certaines à longue vue et durant plusieurs années, démarches pour procurer des postes à des conseillers et des conseillères de profession).
10. Enquêtes (par exemple sur les salaires des conseillers de profession, sur les homes pour apprentis et pour étudiants).
11. Bulletin intercantonal des places d'apprentissage libres ou demandées communiquées par les offices d'orientation professionnelle.
12. Rédaction et publication de la 4^e édition du Répertoire des bourses suisses (un livre de 350 pages, qui a exigé quatre ans de travail).
13. Bibliothèque (actuellement 1500 volumes).
14. Service de prêt de revues (environ 130 revues par semaine).
15. Propagande générale (service de presse, radio, télévision, film).
16. Conférences, leçons.
17. Participation à de nombreuses conférences et séances (202 en 1962).
18. Organisation des manifestations de l'ASOPPA.
19. Service des membres, recrutement de membres, campagnes financières.
20. Service de renseignements pour conseillers de profession, autorités, associations professionnelles, rédactions et journalistes, candidats au doctorat ou à divers diplômes, également à l'étranger (ONU, UNESCO, OCDE, BIT, BIE, etc.), réception de visiteurs de Suisse et de l'étranger, organisation de séjours d'études, démarches en vue de procurer des stages à de futurs conseillers de profession, etc. En résumé: renseignements à tous les intéressés et concernant toutes les questions ayant trait à l'orientation professionnelle en Suisse ou à l'étranger.

*

L'orientation professionnelle suisse, malgré sa structure fédéraliste, est animée d'un esprit de collaboration et d'unité. Je suis

certain que nous devons justement à cette grande liberté dans l'organisation et dans les méthodes les nombreux progrès ainsi que la bonne volonté et l'élan que nous avons eu la joie de constater. Quelles sont les conclusions que nous devons tirer pour notre travail de la situation actuelle?

Je suis convaincu que l'orientation professionnelle (non seulement chez nous) se trouve dans une phase d'extension. Et cela pour les raisons suivantes:

- a) Insécurité croissante dans le choix professionnel chez les jeunes et leurs parents (individuelle ou conditionnée par l'entourage).
- b) Confiance sans cesse croissante en l'OP par suite des progrès accomplis au point de vue des méthodes et de l'organisation.
- c) Plus grandes exigences de ceux qui demandent conseil et des milieux de l'économie.
- d) Conséquences de l'augmentation des naissances (de 1953 à 1961, le nombre des jeunes de 15 ans a augmenté de 59 000 à 84 000, soit de 42%!).

Ces raisons font que les offices d'orientation professionnelle sont aujourd'hui fortement surchargés. Ils doivent donc être développés pour satisfaire aux exigences actuelles. En d'autres termes: les bases et les principes sont bons, seule la capacité doit être augmentée, quantitativement et qualitativement.

De tout cela, il résulte pour l'avenir prochain de l'orientation professionnelle des tâches particulièrement pressantes. Ce sont:

1. Transformation des offices d'OP travaillant à mi-temps en offices travaillant à plein temps.
2. Développement de l'orientation professionnelle dans les régions montagneuses (éventuellement « conseillers de profession itinérants »).
3. Création de nouveaux offices d'orientation professionnelle pour les professions universitaires.
4. Développement de l'orientation professionnelle des infirmes.
5. Recrutement d'un personnel suffisant pour l'orientation professionnelle ainsi que d'auxiliaires.
6. Amélioration du choix, de la formation et du perfectionnement des conseillers de profession.

7. Amélioration des salaires des conseillers de profession.
8. Amélioration des méthodes tant au point de vue des études et recherches des professions qu'au point de vue du travail psychodiagnostique approfondi.
9. Développement de la préorientation professionnelle (collaboration à l'école, crédits destinés à la diffusion de publications, etc.).
10. Amélioration des bourses (avant tout meilleure coordination lors de l'orientation des requérants).
11. Augmentation de possibilités de logis favorables, en particulier pour des jeunes de régions écartées (homes pour apprentis, apprenties et étudiants, service de pensions dans des familles de toute confiance).
12. Augmentation des crédits communaux, cantonaux et fédéraux (également en ce qui concerne les auxiliaires de bureau, la diffusion de publications, etc.).

L'orientation professionnelle suisse jouit d'un bon renom, tant chez nous qu'à l'étranger. Elle s'est développée de manière réjouissante dans divers cantons et jouit toujours plus de la confiance et de la bienveillance de larges milieux. C'est une belle mission, l'OP, un métier qui fascine, qui offre sans cesse de nouveaux aspects et de nouvelles tâches; un métier qui exige un travail soigneux et approfondi, mais qui offre quotidiennement de hautes satisfactions, parce que le conseiller de profession peut y consacrer tout son idéalisme.